

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DDEEES 1120 Subvention (60 000 euros) et convention avec l'association A Suivre (10^{ème}) pour l'organisation de l'opération « Paris Face cachée ».

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association A Suivre prévoyant l'attribution de la subvention mentionnée à l'article 2 de cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre la Ville de Paris et l'association A Suivre sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 60 000 euros est attribuée l'association A Suivre 22, rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris (n° tiers 19665).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sous la rubrique 95, chapitre 65, article 6574, ligne de subvention VF55005 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014.